

Aunis  
- Sud -

AR Prefecture

017-200041614-20250304-2025\_03\_16-DE  
Reçu le 13/03/2025

Imagine la furalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 04 mars 2025  
DELIBERATION n°2025\_03\_16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	38	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kevin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Hervé GAILDRAT - Emmanuel JOBIN - Marie-France MORANT ( a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Marylise BOCHE - Philippe BODET - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD - Danièle BALLANGER			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b> Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Bruno CALMONT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK, Didier TOUVRON			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 26 février 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 26 février 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 13 MARS 2025
n°: 017-200041614-20250304-2025_03_16-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 13 MARS 2025

**AR Prefecture**

017-200041614-20250304-2025\_03\_16-DE

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération n°2025\_02\_03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente les budgets primitifs 2025 des budgets suivants, notamment à partir de la brève note de synthèse annexée aux présents budgets primitifs et adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

- Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Budgets Annexes :
  - o Bâtiments Relais
  - o Pépinière Agroalimentaire
  - o ZI Ouest II
  - o ZA Saint Mard
  - o ZI Fief Saint Gilles
  - o ZI de Forges
  - o ZA Fief Girard Est D5
  - o ZA Le Thou Tranche II
  - o Parc d'activités Le Cluseau
  - o Parc d'activités La Combe
  - o ZA de la Métairie
  - o Parc d'activités Les Ardillauds

Ces explications entendues, **Monsieur Le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les budgets primitifs 2025 du Budget Principal Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :

Budget 2025 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	22 991 841,61 €	22 991 841,61 €	12 689 675,24 €	12 689 675,24 €
Bâtiments Relais	63 840,30 €	63 840,30 €	142 522,85 €	24 100,00 €
Pépinière Agroalimentaire	192 230,00 €	192 230,00 €	270 058,73 €	270 058,73 €
Parc d'activités La Combe	2 932 821,26 €	2 932 821,26 €	3 140 018,80 €	3 140 018,80 €
Parc d'activités Le Cluseau	277 571,91 €	277 571,91 €	400 610,52 €	400 610,52 €
ZI St Mard	64 538,03 €	64 538,03 €	99 516,06 €	99 516,06 €
ZI Fief St Gilles	483 067,12 €	483 067,12 €	743 285,52 €	743 285,52 €
ZI Ouest II	569 124,03 €	569 124,03 €	41 268,36 €	41 268,36 €
ZA Métairie	499 833,83 €	499 833,83 €	198 500,46 €	198 500,46 €
ZA Le Thou II	638 965,74 €	638 965,74 €	234 112,23 €	234 112,23 €
ZA Fief Girard Est D5	669 352,35 €	669 352,35 €	997 768,70 €	997 768,70 €
ZI de Forges	191 992,44 €	191 992,44 €	100 374,49 €	100 374,49 €
Parc d'activités Les Ardillauds	597 640,00 €	597 640,00 €	606 250,00 €	606 250,00 €
	<b>30 172 818,62 €</b>	<b>30 172 818,62 €</b>	<b>19 663 961,96 €</b>	<b>19 545 539,11 €</b>

**AR Prefecture**

017-200041614-20250304-2025\_03\_16-DE  
Reçu le 13/03/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 10 mars 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.